

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté n° 25-AP-0023
abrogeant l'arrêté n°02-AP-0005

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA BALANCE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon
VU l'arrêté n°02-AP-0005 en date du 18/01/2002

CONSIDÉRANT la suppression de l'emplacement réservé au transports de fonds au n°3 rue de la Balance

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 02-AP-0005 du 18/01/2002, portant réglementation de la circulation (Stationnement réservé) Au droit n°3 RUE DE LA BALANCE est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
POLE

La police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

AFFICHAGE
DU 18.01. AU 1.02.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Service Circulation
- Réglementation -

Ref. : 02-005/P/MD

Fait à Avignon, le 18 janvier 2002



ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

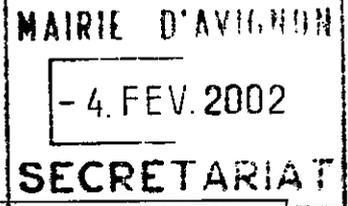
LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 03/P/93, du 27 Janvier 1993, fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur, réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT la mise en conformité obligatoire des zones destinées au stationnement des véhicules de transport de fonds au droit des établissements bancaires (Loi du 20/7/00),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de permettre la réservation du stationnement d'un véhicule de transport de fonds au droit de la banque San Paolo, rue Balance ;

ARRETE



ARTICLE 1 -

Rue Balance :

Au droit du n°3, un emplacement est réservé au stationnement des véhicules de transport de fond destinés à la banque San Paolo.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante .

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général de la Mairie d'Avignon, le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Vaucluse, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux déplacements urbains

A. MANSOUR

SERVICE CIRCULATION

J. R. le 16.10.102

DEMANDE D'ARRETE PERMANENT

POUR Prendre un emplacement pour le véhicule de transport
de fonds pour la Banque SAN PAOLO

AU DROIT DE: n° 3 rue BALANCE

SUR LA DEMANDE DE: mise en conformité avec la loi du 10/00.

MOTIF DE LA DEMANDE:

LE DEMANDEUR



POUR ACCORD
J. MOUNIER

